

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	(P) Pouvoir donné à : (R) : retard	Réceptionné le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
RIBAUT Jean-Pierre (1 ^{er} adjoint)	X						
ROGNARD Isabelle (2 ^{ème} adjointe)	X						
LAISSARD Jean-Louis (3 ^{ème} adjoint)	X						
MORLOT Michel (conseiller délégué)	X						
TOMAS Sandrine (conseillère déléguée)					X	BERTHOMIEU Stéphane	13/01/25
BAISE METRAL-GROGNET Elisabeth	X						
LANTENOIS Myriam	X						
LEQUEUE Olivier	X						
MOUREAU Fernanda				X		Arrivée à 20h10	
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé				X		Arrivé à 20h10	
PAQUIER Martine				X		Arrivée à 20h20	
PETIT Cyrielle	X						
VIRET Pierre	X						

Public : **M. Jacques CHIROUZES (Le Progrès)**

- Approbation du Procès-Verbal du 10/12/2024
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte- Délibération
- Tarifs communaux 2025– Délibérations
- Convention avec Le Département de l'Ain pour l'aménagement du carrefour à feux – RD 66 (Le petit pont) - Délibération
- Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h04 par Monsieur le Maire.

Madame Cyrielle PETIT a été nommée secrétaire de séance.

OBSERVATION SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n° 09/2024 de la séance du 10 décembre 2024, corrigé à la demande de M. Olivier LEQUEUE pages 2 et 5 en remplaçant « armoire électrique » par « poste de distribution électrique » soumis au vote est **adopté à l'unanimité** et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêtés 2025-01-06-001 à 003 : circulation alternée route d'Ambérieux-en-Dombes (à hauteur du lotissement Le Ruisseau), RD 66 route de Rancé et route de Civrieux du 20 janvier au 18 février 2025 pour permettre la réalisation de l'enfouissement du réseau pour la vidéo protection.

Arrêté 2025-01-13-004 : circulation modifiée sur le parking du city stade du 20 janvier au 18 février 2025 pour permettre la pose de colonnes de tri enterrées.

Arrêté 2025-01-13-005 : autorisation de pose de matériel sur le parking du city stade du 20 janvier au 18 février 2025 pour permettre la pose de colonnes de tri enterrées.

DELIBERATION 2025-01-001

OBJET : Soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

Monsieur le Maire rappelle que le 14 décembre dernier, le cyclone Chido a causé des destructions sans précédent sur le territoire de Mayotte. Les biens et infrastructures du département et des communes ont été gravement endommagés, perturbant la continuité des services publics essentiels pour la population.

Le 20 décembre 2024, la Préfecture de l'Ain a précisé que face à cette situation, de nombreuses collectivités avaient déjà manifesté leur volonté de contribuer aux actions d'urgence et à la reconstruction.

Pour faciliter cet élan de générosité, deux modalités principales sont possibles :

1) Versement à un fonds de concours spécifique :

Les collectivités peuvent verser leurs contributions au fonds de concours (référence 1-2-00498 : "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles"). Ce fonds, rattaché au programme 123 "Conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer, est actif et permet de financer des dépenses d'intérêt public liées aux actions d'urgence et à la reconstruction de Mayotte. Il est ainsi possible de procéder sur la base d'une délibération à un versement de ce fonds géré par le comptable public. L'utilisation des fonds sera documentée dans les annexes de la loi de finances, garantissant traçabilité et transparence.

2) Soutien via une association existante :

Les associations nationales d'élus locaux, ou toute autre association habilitée, peuvent recueillir vos dons pour les redistribuer à des organismes d'intérêt général. La direction générale des collectivités locales (DGCL) a informé les associations concernées de cette possibilité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une contribution de 500 euros pour contribuer aux actions d'urgence et à la reconstruction sur le territoire de Mayotte.
- **DIT** de verser cette contribution au fonds de concours (référence 1-2-00498 : "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles").

DELIBERATION 2025-01-002

OBJET : Approbation des tarifs et participations pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux ont été révisés par la délibération 2026-12-038 en date du 12 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs et participations 2024, fixés comme suit :

Salle des fêtes		
Location à des particuliers (Samedi 08h00 au lundi 08h00)		
Caution = 1 500 €, pièce d'identité, attestation d'assurance RC, justificatif de domicile, RIB		
Période	Habitants	Extérieurs
Été 17 avril au 14 octobre	320 €	640 €
Hiver 15 octobre au 16 avril	400 €	800 €
<p style="text-align: center;">Amicales et associations de la commune : nombres de prêts sur l'année civile (A titre gracieux sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance RC à jour)</p> <p>Sou des écoles : 4 fois par an / Amicale des conscrits : 2 fois pendant l'année des conscrits Comité des fêtes, chasse, amicale St Jean : 1 fois par an Utilisations régulières : à déterminer par convention</p>		
<p>Amicales et associations extérieures à la commune : Convention d'occupation du domaine public à établir</p>		

Droits de place
<p>Par manège et chapiteau</p> <p>A la surface et au jour d'exploitation - payable contre quittance : 0,50 € le m²</p> <p>Pour tout autre véhicule : exploitation-vente, restauration rapide, camion magasin 1,00€ le mètre linéaire par jour sur 5 m de profondeur - payable d'avance Possibilité d'abonnement à 0,80€ le mètre linéaire par jour sur une durée déterminée (1 mois mini)</p>

Participation aux centres de loisirs
<p>Familles domiciliées sur la commune (justificatif de domicile) 3 € par jour et par enfant pour 20 jours sur une année civile Versement soit directement à la famille soit au centre de loisirs au vu d'une facture détaillée : noms des enfants, nombre de jours de présence</p>

Participation aux associations et autres organismes éducatifs
<p>Maisons familiales, centres d'apprentissages sur présentation d'un état détaillé : noms et domicile des jeunes, apprentis ou élèves 30 € par élève et par an</p>

DELIBERATION 2025-01-003

OBJET : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association Co'dance Academy

Monsieur le Maire rappelle que l'association Co'dance Academy utilise la salle des fêtes pour ses activités de danses, Pilates et stretching.

La convention ci-jointe est proposée pour formaliser l'utilisation de cette infrastructure communale par une association extérieure au village et fixer le montant de la redevance annuelle à 500 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public avec l'association Co'dance Academy.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-01-004

OBJET : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec le Département de l'Ain pour l'aménagement d'un carrefour à feux – RD 66 « Le petit pont ».

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet.

La convention proposée prévoit que la commune est autorisée à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements prévus à titre gratuit. Toute intervention sur les réseaux secs et humides nécessitera une demande préalable auprès du gestionnaire de voirie.

La commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de ces feux.
A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire sera signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public avec le Département de l'Ain pour l'aménagement d'un carrefour à feux – RD 66 « Le petit pont ».
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

EXTENSION DE LA ZONE « ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) »

Monsieur le Maire rappelle la présentation lors du conseil municipal du 10 décembre 2024 du projet de plan de gestion stratégique de l'étang de la Combe, recensé comme zone humide.

Les représentants de la CCDSV seront conviés à la prochaine réunion du conseil municipal afin de revoir les trois scénarios possibles, puis de choisir une orientation d'aménagement de restauration du plan d'eau sous la maîtrise d'ouvrage de la CCDSV et de statuer sur la demande de labellisation « Espaces Naturels Sensibles » par le Département de l'Ain.

EXTENSION MODE DOUX DU LOTISSEMENT « LE PETIT PONT » : IMPASSE DE LA BOTE BRENET

Monsieur Le Maire rappelle que la phase 1 du lotissement « Le petit pont » est en cours de finalisation et qu'il convient d'aménager la partie allant de sa sortie à l'impasse de la Bote Brenet en mode doux.

Les devis proposant une allée en béton balayé coloré ou une allée en enrobé n'étant pas satisfaisant en termes de coût et d'imperméabilisation des sols, les membres du conseil souhaitent de nouvelles propositions pour la réalisation d'une allée en « stabilisé » qui permettrait le cheminement piéton et le drainage des eaux pluviales. Le devis d'un montant de 8 601.90 euros de la société TMF pour l'aménagement d'un cheminement piétons en « bi-couche » perméable est accepté par le conseil.

INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

- **Diagnostic amiante salle des fêtes (Maire) :**

La commune est toujours en attente de l'analyse des offres reçues qui doit être réalisée par l'agence d'ingénierie de l'Ain, celle-ci sera relancée lors de la prochaine réunion de chantier de la cantine le 21/01/25.

La question de l'état dans lequel sera laissée la salle des fêtes du fait des échantillonnages sera également posée.

- **Vidéoprotection (Maire) :**

La pose du système de vidéo protection sera réalisée du 27 au 31 janvier 2025.

- **Cantine (M. Jean-Louis LAISSARD) :**

Les travaux de la nouvelle cantine se déroulent conformément au planning établi, les derniers problèmes réglés concernaient la pose du plancher et une fuite au compteur d'eau.

Le conseil donne un avis favorable à la demande de devis pour le remplacement de la porte menant à la cave du local communal situé à proximité et actuellement loué à un habitant.

- **Voiries (Maire) :**

Les travaux de pose de pierres, dans le cadre de la sécurisation du secteur de la route d'Ambérieux en Dombes au niveau des lotissements « Le Ruisseau » et « Le petit pont » pour l'installation de feux de circulation, sont en attente de réalisation.

La réparation de l'accotement sur le chemin de la carrière au niveau du pont a été faite.

Une importante fuite du réseau d'eau au niveau du 133 route d'Ambérieux-en-Dombes ayant provoqué une inondation dans le garage d'un voisin a été réparée en tout début d'année.

Monsieur Vincent NAVEAU ayant signalé avoir été interpellé au sujet de l'état du chemin de l'impasse de La Bote Brenet, il est demandé le chiffrage de la réfection de ce chemin.

- **Porte d'entrée mairie (Maire) :**

Les devis demandés pour le remplacement de la porte d'entrée de la mairie et des quatre fenêtres qui sont également vétustes sont étudiés par le conseil qui donne son accord de principe et demande la production de devis contradictoires.

- **Rivière à proximité de la maison médicale (Maire) :**

Pour donner suite au signalement par Messieurs Hervé ODET et Jean-Louis LAISSARD de l'encombrement de la rivière située à proximité de la maison médicale par de nombreux arbres et fanes de maïs pouvant boucher les buses et inonder la cour située à proximité, la CCDSV/GEMAPI a confirmé que l'entretien courant des rivières est à la charge des propriétaires des parcelles riveraines au cours d'eau et demande des photographies pour plus d'analyse de la situation.

M. Le Maire accompagné des membres du conseil ayant signalé ce problème se rendra sur place pour prendre les photographies demandées.

- **Nouveaux arrivants (Maire) :**

Après la proposition par Madame Elisabeth BAISE METRAL-GROGNET d'organiser un accueil pour les nouveaux habitants du village lors du dernier conseil, il a été décidé de distribuer une fiche avec le prochain Thuri'mag pour que les nouveaux habitants se signalent.

Il est proposé d'organiser le 17 mai 2025 la réunion d'accueil à 9h00 puis d'enchaîner avec une réunion publique à laquelle pourraient être conviés : la société Lease Protect (vidéo protection), la CCDSV, l'office de tourisme ...

- **Bibliothèque (Mme Isabelle ROGNARD) :**

La bibliothèque organise un café lecture ce vendredi 24 janvier à 20h00.

- **Point finances :**

Les résultats de l'exercice budgétaire 2024 sont présentés de façon synthétiques et seront étudiés lors d'un prochain conseil avec notamment le détail des coûts de la cantine et de la garderie.

- **Syndicat d'Eau Potable (SEP) (M. Pierre VIRET) :**

Une réponse est attendue de la commune concernant les projets d'urbanisme, de voirie ou de réseaux. Le travail est en cours, notamment pour la phase 2 du lotissement « Le petit pont ».

- **Illuminations (M. Jean-Louis LAISSARD) :**

Le contrat de location arrivant à son terme le 31 janvier, le conseil décide de rendre les illuminations actuelles, de reconduire un contrat de location et fera le choix des nouvelles décorations lumineuses qui seront mises en place en fin d'année lors d'une prochaine réunion.

- **Feux artifices lors du réveillon du jour de l'an (Mme Myriam LANTENOIS) :**

Lors de la soirée du 31 janvier un feu d'artifice a été tiré par un habitant du lotissement « Le village », ce qui a eu pour conséquences l'envoi de nombreux débris et de retombées dans les jardins et sur les véhicules du voisinage. Outre l'aspect gênant, le danger d'incendie créé par ce type d'action est évoqué car de nombreux riverains stockent du bois de chauffage dans les extérieurs de leurs habitations.

Un courrier rappelant les termes de l'arrêté Préfectoral du 26/12/24 portant diverses interdictions à l'occasion des festivités de fin d'année du 27 décembre 2024 18h00 au 02 janvier 2025 08h00 dans le département de l'Ain sera transmis.

Cet arrêté avait fait l'objet d'une communication notamment via Panneau Pocket et il convient en cas de non-respect de prévenir la gendarmerie.

- **Site internet de la commune (M. Pierre VIRET) :**

M. Pierre VIRET et M. Olivier LEQUEUE ont entamé le travail de mise à jour du site internet de la commune et demandent aux élus de bien vouloir le parcourir afin de signaler toute incohérence ou information obsolète. Le secrétariat communiquera les délibérations des tarifs en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de séance,
Cyrielle PETIT



Le Maire,
Stéphane BERTHOMIEU

